



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-46 décrétant un emprunt de 3 140 000 \$ pour étaler l'ajustement 2015 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. **Emprunt et dépense**

Le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 3 140 000 \$, d'un terme de 10 ans, dans le but d'étaler l'ajustement 2015 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 4 mai 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUIN 2015